

**Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité
environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet
de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la
commune de Sauzé-Vaussais (79)
porté par la communauté de communes de Mellois-en-Poitou**

N° MRAe 2023ACNA120

dossier KPPAC-2023-14480

**Avis conforme rendu
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020, du 2 juin 2021, du 23 novembre 2021, du 16 juin 2022 et du 19 juillet 2023 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu la décision du 20 juillet 2023 portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par la communauté de communes Mellois-en-Poitou, reçu le 13 juillet 2023 relatif à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sauzé-Vaussais (79), en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé en date du 10 août 2023 ;

Considérant que la communauté de communes de Mellois-en-Poitou, compétente en urbanisme, souhaite apporter une première modification au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sauzé-Vaussais (79), 1 514 habitants en 2019 selon l'INSEE sur un territoire de 1 927,84 hectares ; que le PLU de Sauzé-Vaussais a été approuvé le 13 octobre 2014 ;

Considérant que cette modification porte sur :

- la suppression des emplacements réservés n°9 et 10 devenus inutiles ;
- le transfert de parcelles actuellement classées en zones urbaines UB à vocation principale d'habitat au profit de deux secteurs destinés aux activités industrielles, artisanales et commerciales (zone Ux et secteur Uxa) et le transfert de parcelles classées en zone agricole A au profit d'une zone naturelle N afin de mettre en cohérence le règlement avec la réalité du terrain ;
- l'extension et la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) au lieu-dit du « Puy-d'Anché » pour 0,75 hectare ;
- l'évolution des règles sur l'aspect extérieur des constructions (possibilité d'installer les capteurs solaires en saillie des toitures) ;
- la correction d'erreurs matérielles sur le règlement graphique ;

Considérant que l'extension et la création de STECAL au lieu-dit « Puy-d'Anché » ont vocation à permettre la réalisation d'annexes, d'extensions et d'aménager les systèmes d'assainissement ;

Considérant que les bâtiments des STECAL relèvent de l'assainissement non collectif ; qu'il conviendra de s'assurer de l'aptitude des sols à recevoir des systèmes d'assainissement autonomes conformes à la réglementation ;

Considérant les informations fournies par la collectivité ;

rend un avis conforme

sur **l'absence de nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sauzé-Vaussais (79).

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la commune de Sauzé-Vaussais rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sauzé-Vaussais (79) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis fait l'objet de modifications. La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Fait à Bordeaux, le 12 septembre 2023

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
le membre délégué

Signé

Pierre Levavasseur